

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**ARRETE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquièrre  
BP 30109 – 59393  
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions aux Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Monsieur DUMOULIN Jean-Philippe** occupe le poste de Conseiller Municipal Délégué et a en charge le Développement Economique, l'Emploi, le Commerce et l'Attractivité ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est consenti à **Monsieur DUMOULIN Jean-Philippe** la délégation de fonction pour le Développement Economique, l'Emploi, le Commerce et l'Attractivité.

**ARTICLE 2** : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur DUMOULIN Jean-Philippe** prendra toutes décisions et signera tout courrier, attestation, bon d'engagement, bon de commande ou autre document à destination des administrés, administrations, associations, commerçants et artisans ou autre partenaire de la Ville.

Il pourra également signer tout courrier ou document relatif aux mutations et translations de débits de boissons.

**ARTICLE 3** : En sa qualité de Conseiller Municipal Délégué, **Monsieur DUMOULIN Jean-Philippe** pourra :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'Administration Générale de la Commune.
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Madame DUJARDIN Béatrice**, Adjointe au Maire chargée des Animations et de la Vie Festive.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'Article L. 2122-19 du Code des Communes, des Sections de Communes et des Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Dominique BAERT

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 03 AVR. 2026

Le Maire,



Dominique BAERT

**Monsieur DUMOULIN Jean-Philippe**  
Notifié le

**Madame DUJARDIN Béatrice**  
Notifié le